

CONDITIONS GÉNÉRALES & BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Nortia capi

1 - NATURE ET OBJET DU CONTRAT

Nortia CAPI est un contrat de capitalisation régi par le Code des Assurances, à versements libres libellé en Unités de Compte et/ou en euros.

Le contrat prend effet dès réception par DEXIA EPARGNE PENSION du bulletin de souscription signé par le souscripteur, sous réserve de l'encaissement du premier versement.

Le souscripteur peut demander à tout moment le rachat total de son épargne ; il peut à l'inverse demander la prorogation de son contrat, au-delà de l'échéance prévue initialement, et effectuer alors des versements complémentaires. Le règlement du capital met fin définitivement au contrat.

Il est précisé que le présent contrat est un contrat à capital variable dans lequel le souscripteur supporte intégralement les risques de placement, les unités de compte étant sujettes à fluctuation à la hausse comme à la baisse.

2 - VERSEMENTS DE COTISATIONS

Le souscripteur effectue à son gré des versements de cotisations libres ou programmés, selon une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle ; quel que soit le mode de versement choisi, le minimum du versement initial est de 10 000 euros.

Les frais prélevés lors de chaque versement sont égaux à 4,75 % de leur montant. Les versements libres sont effectués par chèque à l'ordre de DEXIA EPARGNE PENSION ou virement bancaire, et accompagnés du formulaire d'opérations dûment complété. Les versements programmés sont effectués par prélèvements automatiques, le 5 du mois ; le premier prélèvement intervient après expiration du délai de renonciation. Le souscripteur peut à tout moment et sans aucun frais, suspendre, reprendre ou cesser définitivement ses versements ou en modifier la fréquence et le montant ; il devra en aviser DEXIA EPARGNE PENSION en complétant le formulaire d'opérations, au plus tard le 15 du mois précédant celui de la modification, sans quoi le prélèvement sera normalement effectué. Les versements doivent être libellés en euros ; aucun versement en espèces n'est accepté.

3 - SUPPORTS FINANCIERS

Pendant la période de renonciation décrite à l'article 10, la fraction des versements nets de frais adossée à des unités de compte est investie sur le support monétaire Dexia Court Terme ; à l'expiration de cette période, l'épargne atteinte est transférée sans frais sur les supports choisis sur le bulletin de souscription. La fraction de versement adossée au Fonds Général DEP, support exprimé en euros dont le portefeuille est constitué de placements diversifiés admis par le Code des Assurances, est en revanche immédiatement investie sur ce support. Les versements ultérieurs sont investis directement sur les supports retenus par le souscripteur. Le montant minimum investi sur un support quelconque est de 1 000 euros.

Si l'une des unités de compte venait à disparaître, la valeur atteinte par l'épargne constituée sur le support concerné serait investie sans frais dans le support qui lui est substitué aux conditions du nouveau support agréé par la réglementation, ou à défaut dans le support de trésorerie indiqué sur la demande de souscription en vigueur, dans l'attente du choix par le souscripteur d'un autre support éligible au contrat.

4 - VALORISATION DE L'ÉPARGNE INVESTIE DANS LE FONDS GÉNÉRAL DEP

A tout moment, l'épargne investie dans le Fonds Général DEP est égale aux versements nets des frais d'entrée, augmentés des participations aux bénéfices et diminués le cas échéant des rachats partiels et des arbitrages vers d'autres supports. La participation aux bénéfices est attribuée chaque mois et représente 95 % des produits financiers nets réalisés par le Fonds Général DEP au cours de la période, après déduction des frais de gestion administrative, au taux annuel de 1 % de l'épargne investie sur ce support.

Toute participation aux bénéfices attribuée est définitivement acquise.

Le calcul d'attribution d'intérêts sur ce support commence le premier jour du mois qui suit celui :

- de l'encaissement effectif s'il s'agit d'un versement,
- de réception de la demande s'il s'agit d'un arbitrage vers le Fonds Général DEP.

A la sortie, le calcul d'intérêts cesse le dernier jour du mois qui précède :

- la réception de la demande de rachat total ou d'arbitrage vers une unité de compte,
- l'arrivée à échéance du contrat.

5 - VALORISATION DE L'ÉPARGNE INVESTIE SUR LES SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE

Les investissements/désinvestissements sont convertis en unités de compte correspondant aux supports choisis, sur la base du cours de la valeur liquidative en vigueur le premier ou le deuxième jour ouvré de cotation (ces jours devant être des jours ouvrés pour l'assureur) suivant l'encaissement par DEXIA EPARGNE PENSION du versement (accompagné du formulaire d'opérations), ou de la réception de la demande de rachat ou d'arbitrage.

Lorsque des frais ou taxes liés à l'acquisition d'unités de compte restent à la charge de DEXIA EPARGNE PENSION, ceux-ci viennent en complément des frais mentionnés à l'article 2.

Cependant, cette règle pourra être modifiée si DEXIA EPARGNE PENSION se trouvait dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre des unités de compte ; dans ce cas seront utilisées les valeurs auxquelles DEXIA EPARGNE PENSION aura pu acheter ou vendre celles-ci.

Les frais de gestion administrative sont fixés au niveau suivant :

- 1 % par an pour les supports de type S.C.P.I. (Société Civile de Placement Immobilier),
- 0,80 % par an pour les autres unités de compte.

Ces frais sont prélevés le dernier jour de chaque mois, et viennent diminuer le nombre d'unités de compte détenues ; si un mouvement d'entrée ou de sortie est intervenu en cours de mois, les frais sont prélevés prorata temporis en fonction du nombre de jours calendaires exact.

Les coupons et les dividendes nets encaissés par DEXIA EPARGNE PENSION sont réinvestis dans l'unité de compte correspondante.

La valeur de l'épargne investie sur chaque support est égale à tout moment au produit du nombre d'unités de compte détenu par la valeur liquidative.

6 - CHANGEMENTS DE RÉPARTITION - ARBITRAGES

Le souscripteur peut modifier la répartition de ses versements programmés entre les supports proposés, sans aucun frais, en complétant le formulaire d'opérations prévu à cet effet. Il peut également modifier la répartition de son épargne investie entre les différents supports, sous réserve que l'épargne restant investie sur chaque support soit au minimum de 1 000 euros. Les frais prélevés sont de 0,50 % du montant transféré, avec un montant plafonné à 300 euros. Des opérations d'arbitrages automatiques peuvent aussi être mises en place, sous réserve d'absence de versements ou de rachats partiels programmés, selon des modalités décrites en annexe.

7 - DISPONIBILITÉ DE L'ÉPARGNE INVESTIE

Rachat partiel ou total

Le souscripteur peut effectuer à tout moment et sans aucune pénalité, des rachats partiels ou un rachat total, en complétant le formulaire d'opérations prévu à cet effet. Les rachats partiels seront effectués sur chacun des supports dans les proportions de l'épargne investie au moment de la demande, sauf instruction différente, et sous réserve que l'épargne restant investie après rachat ne soit pas inférieure à 10 000 euros, et à 1 000 euros sur chaque support.

Ces rachats partiels viendront en diminution de l'épargne investie. Le règlement sera adressé au souscripteur dans les quinze jours ouvrés suivant réception par DEXIA EPARGNE PENSION de la demande.

Le souscripteur peut également mettre en place, sur instruction écrite, des rachats partiels programmés, selon une périodicité mensuelle, trimestrielle ou annuelle, à effet du dernier jour du mois.

Ces rachats programmés cessent dès la fin du mois de la demande d'interruption, lorsque celle-ci est reçue avant le 15 du mois ; dans le cas contraire, l'interruption n'est prise en compte qu'à partir du mois suivant.

Le rachat total met fin définitivement au contrat.

Valeurs de rachat garanties pendant les 8 premières années :

- Fonds général DEP :

DEXIA EPARGNE PENSION garantit que l'évolution mensuelle de l'épargne atteinte sur ce support ne sera jamais négative, après prélèvement des frais de gestion administrative mais avant incidences fiscales.

Pour un versement correspondant à une épargne investie de 100 euros, les valeurs de rachat minimales sont les suivantes :

1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans
100	100	100	100	100	100	100	100

- Unités de compte :

L'évolution de la valeur de rachat est exprimée en nombre d'unités de compte, après prélèvement de frais de gestion administrative, mais avant incidences fiscales, pour un versement initial net de frais correspondant à 100 unités de compte :

Unités de compte hors SCPI

1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année
99,2000	98,4064	97,6191	96,8382
5 ^e année	6 ^e année	7 ^e année	8 ^e année
96,0635	95,2950	94,5326	93,7764

Unités de compte de type SCPI

1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année
99,0000	98,0100	97,0299	96,0596
5 ^e année	6 ^e année	7 ^e année	8 ^e année
95,0990	94,1480	93,2065	92,2745

Seul le nombre d'unités de compte est garanti et non leur valeur liquidative ; celle-ci évolue à la hausse comme à la baisse en fonction des fluctuations des marchés financiers.

8 - TERME DU CONTRAT

Au terme fixé, le souscripteur reçoit le montant de l'épargne atteinte calculée conformément aux articles 4 et 5. Il peut cependant demander la prorogation de son contrat, par écrit un mois au plus tard avant l'échéance.

9 - MODALITÉ DE RÉGLEMENT DES PRESTATIONS

Les demandes de remboursement, partiel ou total, doivent être adressées au siège de DEXIA EPARGNE PENSION – Service Clientèle Assurance - 65/67 rue de la Victoire - 75009 Paris. Le règlement des prestations est effectué dans les 30 jours suivant la réception de la demande et de l'original des Conditions Particulières du contrat.

Lors du remboursement, partiel ou total, le détenteur du contrat devra justifier son identité et son domicile. S'il s'agit d'une autre personne que le souscripteur, elle devra produire un document officiel constatant la transmission du contrat à son profit.

10 - RENONCIATION DU CONTRAT

Le souscripteur peut renoncer à la proposition de ce contrat de capitalisation dans un délai de trente jours à partir du versement initial, par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée des titres qu'il aurait reçus, adressée à DEXIA EPARGNE PENSION, sur le modèle ci-après :

"Messieurs, Je soussigné(e), Prénom, Nom, vous informe que je renonce à donner suite à ma souscription n°..... au contrat NORTIA CAPI signée en date du pour un montant de et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Fait à , le Signature."

Dans ce cas, le versement sera intégralement remboursé au souscripteur dans les trente jours suivant la date de réception de ce courrier.

11 - DISPOSITION EN CAS DE PERTE OU DE VOL

En cas de perte ou de vol des Conditions Particulières du contrat de capitalisation, le souscripteur doit en informer DEXIA EPARGNE PENSION par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément à l'article L.160-1 du Code des Assurances.

12 - EXAMEN DES RÉCLAMATIONS

Pour toute réclamation, le souscripteur peut adresser sa demande au Service Qualité Clientèle de DEXIA EPARGNE PENSION, 65/67 rue de la Victoire, 75009 Paris.

Si un désaccord subsistait, le souscripteur pourrait s'adresser pour tout recours au médiateur désigné par la Fédération Française des Sociétés d'Assurances ; celui-ci s'engage à formuler son avis dans les trois mois à compter du jour où il est saisi du dossier. Le recours est gratuit et son

avis ne s'impose pas. Le souscripteur peut également saisir les juridictions compétentes ou la Commission de Contrôle des Assurances, des Mutuelles et des Institutions de Prévoyance - 54 rue de Châteaudun - 75009 Paris, chargée du contrôle de la société DEXIA EPARGNE PENSION.

13 - INFORMATIONS - FORMALITÉS

Lors de la signature du bulletin de souscription, le souscripteur reçoit un double et les présentes Conditions Générales valant note d'information. DEXIA EPARGNE PENSION adresse au souscripteur dans les trente jours qui suivent les Conditions Particulières, reprenant les choix effectués lors de la souscription.

Si le souscripteur n'a pas reçu ces informations dans les délais prévus, il doit en aviser DEXIA EPARGNE PENSION par lettre recommandée avec accusé de réception. Le souscripteur reçoit, au minimum une fois par an, un relevé de situation de son contrat.

14 - PRESCRIPTION

Conformément à l'article L.114-1 du Code des Assurances, toutes actions dérivant du présent contrat se prescrivent par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

La prescription est portée à 10 ans lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur. Le délai peut être interrompu par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

15 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

En souscrivant au contrat Nortia CAPI, le souscripteur est protégé par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

En effet, le souscripteur peut demander communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur le fichier à l'usage de DEXIA EPARGNE PENSION, de ses mandataires, des réassureurs ou des organismes professionnels concernés. Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé à l'adresse suivante :

DEXIA EPARGNE PENSION
65/67, rue de la Victoire
75009 Paris